

DESCRIPTION DES VEHICULES DAF

Désignation commerciale FA XF105 **Type** AE 05 V **Variante**s (G, K) (1, 2, 3) (C, E, S)
Versions (40, 42, 45, 47, 49, 51, 54, 57, 61, 66, 69)

0. GENERALITES

- 0.1. **Constructeur** : DAF Trucks N.V. - Eindhoven - Pays-Bas
 - 0.1.1. Représentant accrédité en France :
 - DAF Trucks France
 - B.P. 52396 - Paris Nord II
 - 95943 ROISSY CDG Cedex - Tél. 01.49.90.80.00.
- 0.3. **Marque** : DAF
- 0.4. **Désignation commerciale** : FA XF105
- 0.5. **Catégorie internationale** : N3
- 0.6. **Genre** : Châssis cabine pour CAM - VASP
- 0.7. **Type** : AE 05 V
 - Variante**s / **Versions** : (G, K) (1, 2, 3) (C, E, S) / (40, 42, 45, 47, 49, 51, 54, 57, 61, 66, 69)
 - 0.7.1. Décodage TVV : AE 05 = porteur 4 x 2 de série XF105, V = en exécution Grand Volume, G = moteur EURO 5 ; K = moteur EEV ; C = cabine Couchette, E = cabine Espace, S = cabine Super Espace; 1 = 300 kW, 2 = 340 kW, 3 = 375 kW ; 40, 42, 45, 47, 49, 51, 54, 57, 61, 66, 69 = empattement.
- 0.8. **Puissance administrative** : 34 CV

1. CONSTITUTION GENERALE

- 1.1. **Nombre d'essieux et de roues** : 2 essieux, 4 roues, monte simple sur l'essieu 1, monte jumelée sur l'essieu 2.
 - 1.1.1. Emplacement des roues motrices : Roues de l'essieu 2.
 - 1.1.2. Emplacement des roues directrices : Roues de l'essieu 1.
- 1.2. **Dimensions des pneumatiques** : (indice de vitesse minimum : G)
 - Avec *maxi. 6,7 t AV* : 315/60 R 22.5 ou 295/60 R 22.5 (indices mini : 150/ -)
 - 385/55 R 22.5, 375/50 R 22.5, 355/50 R 22.5
 - maxi. 7,1 t AV* : 315/60 R 22.5, 385/55 R 22.5, 375/50 R 22.5, 355/50 R 22.5 (indices mini : 152/ -)
 - Avec *maxi. 12,3 t AR* : 315/60 R 22.5 ou 295/60 R 22.5 (indices mini : - /147)
- 1.3. **Constitution du châssis ou de la coque** : Châssis droit en profilés métalliques.
- 1.4. **Emplacement et disposition du moteur** : Au-dessus de l'essieu AV, longitudinalement.
- 1.5. **Emplacement de la cabine de conduite** : Avancée, basculable.

2. MASSES et DIMENSIONS (kg et m)

Au sein de la présente notice, les essieux sont numérotés de l'avant du véhicule vers l'arrière.

- 2.1. **Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC)** :
- 2.2. **Masse en charge maxi de l'ensemble admissible en service dans l'Etat (PTRA)** :
 - 2.2.1. Sans système de freinage de remorque :
 - 2.2.1.2. Avec remorque équipée de frein à inertie :
 - 2.2.1.2.1. Masse maximale de la remorque avec frein dans la limite de celui indiqué en 2.2.1.2. :
 - 2.2.2. Avec système de freinage de remorque :
- 2.3. **Masse en charge maxi admissible lorsque le véhicule circule sous le couvert de l'autorisation spéciale délivrée en application de l'article R 433-1 du Code de la Route** :
 - MAXI : 6700 Kg AV et 12300 Kg AR
- 2.4. **Masse en charge techniquement admissible** :
- 2.5. **Charges maximales admissibles** :
 - 2.5.1. Sur l'essieu 1
 - 2.5.2. Sur l'essieu 2
 - MAXI : 7100 Kg AV et 12300 Kg AR
- 2.4. **Masse en charge techniquement admissible** :
- 2.5. **Charges maximales admissibles** :
 - 2.5.1. Sur l'essieu 1
 - 2.5.2. Sur l'essieu 2
- 2.6. **Voie avant** :
- 2.7. **Voie arrière** :

	Porteurs remorqueurs					Porteurs				
	17 990	17 990	17 990	15 990	15 990	17 990	15 990	15 990	15 990	15 990
2.1. Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC)	17 990	17 990	17 990	15 990	15 990	17 990	15 990	15 990	15 990	15 990
2.2. Masse en charge maxi de l'ensemble admissible en service dans l'Etat (PTRA)	-	-	-	-	-	21 490	19 490	19 490	19 490	19 490
2.2.1. Sans système de freinage de remorque	-	-	-	-	-	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500
2.2.1.2. Avec remorque équipée de frein à inertie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2.2.1.2.1. Masse maximale de la remorque avec frein dans la limite de celui indiqué en 2.2.1.2.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2.2.2. Avec système de freinage de remorque	44 000 **	40 000	32 000	32 000	26 000	-	-	-	-	-
2.3. Masse en charge maxi admissible lorsque le véhicule circule sous le couvert de l'autorisation spéciale délivrée en application de l'article R 433-1 du Code de la Route	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2.4. Masse en charge techniquement admissible	19 000	19 000	19 000	19 000	19 000	19 000	19 000	19 000	19 000	19 000
2.5. Charges maximales admissibles										
2.5.1. Sur l'essieu 1	6 700	6 700	6 700	6 500	6 500	6 700	6 500	6 700	6 500	6 500
2.5.2. Sur l'essieu 2	12 300	12 300	12 300	10 500	10 500	12 300	10 500	12 300	10 500	10 500
MAXI : 7100 Kg AV et 12300 Kg AR										
2.4. Masse en charge techniquement admissible	19 400	19 400	19 400	19 400	19 400	19 400	19 400	19 400	19 400	19 400
2.5. Charges maximales admissibles										
2.5.1. Sur l'essieu 1	7 100	7 100	7 100	6 800	6 800	7 100	6 800	7 100	6 800	6 800
2.5.2. Sur l'essieu 2	12 300	12 300	12 300	10 500	10 500	12 300	10 500	12 300	10 500	10 500
2.6. Voie avant	2,031	2,031	2,031	2,031	2,031	2,031	2,031	2,031	2,031	2,031
2.7. Voie arrière	1,824	1,824	1,824	1,824	1,824	1,824	1,824	1,824	1,824	1,824

** 44 000 Kg uniquement lorsque le véhicule est équipé d'une carrosserie PTE CONT et circule avec une remorque attelée genre REM ou RETC, carrosserie PTE CONT.

VEHICULES LIVRES EN CHASSIS - CABINE

	40 C	40 E	40 S	42 C	42 E	42 S	45 C	45 E	45 S	47 C	47 E	47 S	49 C	49 E	49 S	51 C	51 E
2.8. Empattement (F : de l'essieu 1 à l'essieu 2)	4,00	4,00	4,00	4,20	4,20	4,20	4,50	4,50	4,50	4,70	4,70	4,70	4,90	4,90	4,90	5,10	5,10
2.9. Poids à vide du véhicule en ordre de marche (1) :																	
2.9.0. Total	6980	7010	7065	7020	7050	7105	7080	7110	7165	7125	7155	7210	7175	7205	7260	7245	7275
2.9.1. Sur l'essieu 1	4810	4940	4995	4915	4945	5000	4920	4950	5005	4925	4955	5010	4925	4955	5010	4930	4960
2.9.2. Sur l'essieu 2	2070	2070	2070	2105	2105	2105	2160	2160	2160	2200	2200	2200	2250	2250	2250	2315	2315
2.10. Porte à Faux AV	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37
2.11. Porte à Faux AR (2)	1,30	1,30	1,30	1,30	1,30	1,30	1,60	1,60	1,60	1,70	1,70	1,70	2,35	2,35	2,35	2,30	2,30
2.12. Longueur Hors Tout	6,67	6,67	6,67	6,87	6,87	6,87	7,47	7,47	7,47	7,77	7,77	7,77	8,62	8,62	8,62	8,77	8,77
2.13. Largeur Hors Tout	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49

VALEURS LIMITEES A RESPECTER APRES CARROSSAGE DU VEHICULE

	40 C	40 E	40 S	42 C	42 E	42 S	45 C	45 E	45 S	47 C	47 E	47 S	49 C	49 E	49 S	51 C	51 E
2.9. Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Valeurs limites minimales pour le véhicule carrossé :																	
2.9.0. Total	6980	7010	7065	7020	7050	7105	7080	7110	7165	7125	7155	7210	7175	7205	7260	7245	7275
2.9.1. Sur l'essieu 1 (3)	3900	3900	3900	3900	3900	3900	3900	3900	3900	3900	3900	3900	3900	3900	3900	3900	3900
2.9.2. Sur l'essieu 2 (3)	1850	1850	1850	1850	1850	1850	1850	1850	1850	1850	1850	1850	1850	1850	1850	1850	1850
2.10. Porte à Faux AV	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37
2.11. Porte à Faux AR (2) :																	
2.11.1. Mini sans ferrure ni accessoire	1,92	1,94	1,98	2,07	2,09	2,12	2,28	2,30	2,34	2,43	2,45	2,49	2,56	2,59	2,63	2,70	2,73
2.11.2. Maxi sans ferrure ni accessoire	2,45	2,47	2,50	2,62	2,64	2,68	2,88	2,90	2,92	3,05	3,05	3,05	3,18	3,18	3,18	3,31	3,31
2.11.3. Maxi avec ferrures et accessoires	2,57	2,59	2,62	2,74	2,76	2,80	3,00	3,02	3,04	3,17	3,17	3,17	3,30	3,30	3,30	3,43	3,43
2.11. Longueur Hors Tout	7,94	7,96	7,99	8,31	8,33	8,37	8,87	8,89	8,91	9,24	9,24	9,24	9,57	9,57	9,57	9,90	9,90
2.11. MAXI : 7100 Kg AV et 12300 Kg AR. Porte à Faux AR (2) :																	
2.11.1. Mini sans ferrure ni accessoire	1,63	1,65	1,68	1,76	1,78	1,81	1,95	1,97	2,01	2,08	2,10	2,14	2,20	2,22	2,26	2,32	2,34
2.11.2. Maxi sans ferrure ni accessoire	2,45	2,47	2,50	2,62	2,64	2,68	2,88	2,90	2,92	3,05	3,05	3,05	3,18	3,18	3,18	3,31	3,31
2.11.3. Maxi avec ferrures et accessoires	2,57	2,59	2,62	2,74	2,76	2,80	3,00	3,02	3,04	3,17	3,17	3,17	3,30	3,30	3,30	3,43	3,43
2.12. Longueur Hors Tout	7,94	7,96	7,99	8,31	8,33	8,37	8,87	8,89	8,91	9,24	9,24	9,24	9,57	9,57	9,57	9,90	9,90
2.13. Largeur Hors Tout (6)	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55
2.14. Intervalle autorisé pour la projection verticale du C.d.G. (5) (carrosserie, aménagements, équipements et cargaison) : MAXI : 6700 Kg AV et 12300 Kg AR.																	
2.14.1. Distance Mini	0,23	0,22	0,20	0,24	0,23	0,21	0,26	0,25	0,23	0,27	0,26	0,23	0,28	0,27	0,25	0,29	0,28
2.14.2. Distance Maxi	0,60	0,59	0,58	0,63	0,62	0,61	0,68	0,67	0,65	0,71	0,70	0,68	0,75	0,73	0,71	0,78	0,77
2.14.1. Distance Mini	0,23	0,22	0,20	0,24	0,23	0,21	0,26	0,25	0,23	0,27	0,26	0,23	0,28	0,27	0,25	0,29	0,28
2.14.2. Distance Maxi	0,75	0,74	0,73	0,79	0,78	0,76	0,85	0,84	0,82	0,89	0,88	0,86	0,93	0,92	0,90	0,97	0,96
2.15. Distance Mini d'entrée de carrosserie (4)	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98

(1) Ces poids peuvent augmenter en fonction des options d'équipement. (2) A partir de l'essieu 2. (3) Poids minimal imposé par le freinage. (4) A partir de l'essieu 1. (5) Intervalle autorisé pour la projection verticale, sur le plan horizontal sur lequel reposent les roues du véhicule, du centre de gravité de la charge (carrosserie, aménagement et équipements, cargaison). Cet intervalle est repéré par ses distances extrêmes mesurées à partir de la projection verticale de l'axe du premier essieu arrière sur le plan de projection défini ci-dessus. (6) 2,60 m uniquement pour les superstructures à parois épaisses conçues pour le transport de marchandises sous température dirigée.

NOTA : Pour les véhicules munis d'un ralentisseur (voir 7.9), il est admis de pouvoir :

- a) Augmenter le PTC (2.1) et le PTR (2.2) d'une valeur égale au poids de ce ralentisseur, des accessoires et ferrures nécessaires à son montage et à son fonctionnement, et ce, dans la limite des 500 kg.
- b) Augmenter la charge maximale admissible sur l'essieu 2 (2.5.2) dans la limite des 400 kg.

	51 S	54 C	54 E	54 S	57 C	57 E	57 S	61 C	61 E	61 S	66 C	66 E	66 S	69 C	69 E	69 S
VEHICULES LIVRES EN CHASSIS - CABINE																
2.8. Empattement (F : de l'essieu 1 à l'essieu 2)	5,10	5,40	5,40	5,40	5,70	5,70	5,70	6,10	6,10	6,10	6,60	6,60	6,60	6,90	6,90	6,90
2.9. Poids à vide du véhicule en ordre de marche (1) :																
2.9.0. Total	7330	7275	7305	7360	7325	7355	7410	7355	7385	7440	7450	7480	7535	7475	7505	7560
2.9.1. Sur l'essieu 1	5015	4935	4965	5020	4940	4970	5025	4945	4975	5030	4955	4985	5040	4960	4990	5045
2.9.2. Sur l'essieu 2	2315	2340	2340	2340	2385	2385	2385	2410	2410	2410	2495	2495	2495	2515	2515	2515
2.10. Porte à Faux AV	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37
2.11. Porte à Faux AR (2)	2,30	2,65	2,65	2,65	2,85	2,85	2,85	3,10	3,10	3,10	3,45	3,45	3,45	3,70	3,70	3,70
2.12. Longueur Hors Tout	8,77	9,42	9,42	9,42	9,92	9,92	9,92	10,57	10,57	10,57	11,42	11,42	11,42	11,97	11,97	11,97
2.13. Largeur Hors Tout	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49
VALEURS LIMITES A RESPECTER APRES CARROSSAGE DU VEHICULE																
2.9. Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Valeurs limites minimales pour le véhicule carrossé :																
2.9.0. Total	7330	7275	7305	7360	7325	7355	7410	7355	7385	7440	7450	7480	7535	7475	7505	7560
2.9.1. Sur l'essieu 1 (3)	3900	3900	3900	3900	3900	3900	3900	3900	3900	3900	3900	3900	3900	3900	3900	3900
2.9.2. Sur l'essieu 2 (3)	1850	1850	1850	1850	1850	1850	1850	1850	1850	1850	1850	1850	1850	1850	1850	1850
2.10. Porte à Faux AV	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37
MAXI : 6700 Kg AV et 12300 Kg AR.																
2.11. Porte à Faux AR (2) :																
2.11.1. Mini sans ferrure ni accessoire	2,78	2,92	2,95	3,00	3,14	3,17	3,22	3,43	3,46	3,51	3,75	3,75	3,75	-	-	-
2.11.2. Maxi sans ferrure ni accessoire	3,31	3,51	3,51	3,51	3,70	3,70	3,70	3,75	3,75	3,75	3,75	3,75	3,75	-	-	-
2.11.3. Maxi avec ferrures et accessoires	3,43	3,63	3,63	3,63	3,82	3,82	3,82	3,87	3,87	3,87	3,87	3,87	3,87	-	-	-
2.11. Longueur Hors Tout	9,90	10,40	10,40	10,40	10,89	10,89	10,89	11,34	11,34	11,34	11,84	11,84	11,84	-	-	-
MAXI : 7100 Kg AV et 12300 Kg AR.																
2.11. Porte à Faux AR (2) :																
2.11.1. Mini sans ferrure ni accessoire	2,39	2,51	2,54	2,59	2,70	2,73	2,78	2,96	2,99	3,04	3,28	3,31	3,37	3,47	3,50	3,56
2.11.2. Maxi sans ferrure ni accessoire	3,31	3,51	3,51	3,51	3,70	3,70	3,70	3,75	3,75	3,75	3,75	3,75	3,75	3,61	3,61	3,61
2.11.3. Maxi avec ferrures et accessoires	3,43	3,63	3,63	3,63	3,82	3,82	3,82	3,87	3,87	3,87	3,87	3,87	3,87	3,73	3,73	3,73
2.12. Longueur Hors Tout	9,90	10,40	10,40	10,40	10,89	10,89	10,89	11,34	11,34	11,34	11,84	11,84	11,84	12,00	12,00	12,00
2.13. Largeur Hors Tout (6)	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55
2.14. Intervalle autorisé pour la projection verticale du C.d.G. (5) (carrosserie, aménagements, équipements et cargaison) :																
MAXI : 6700 Kg AV et 12300 Kg AR.																
2.14.1. Distance Mini	0,25	0,31	0,29	0,27	0,33	0,31	0,28	0,35	0,33	0,30	0,37	0,35	0,32	-	-	-
2.14.2. Distance Maxi	0,74	0,83	0,81	0,79	0,87	0,86	0,83	0,93	0,92	0,89	1,01	1,00	0,97	-	-	-
MAXI : 7100 Kg AV et 12300 Kg AR.																
2.14.1. Distance Mini	0,25	0,31	0,29	0,27	0,33	0,31	0,28	0,35	0,33	0,30	0,37	0,35	0,32	0,39	0,37	0,33
2.14.2. Distance Maxi	0,94	1,03	1,02	0,99	1,09	1,08	1,05	1,17	1,15	1,13	1,27	1,25	1,22	1,32	1,31	1,28
2.15. Distance Mini d'entrée de carrosserie (4)	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98

(1) Ces poids peuvent augmenter en fonction des options d'équipement. (2) A partir de l'essieu 2. (3) Poids minimal imposé par le freinage. (4) A partir de l'essieu 1. (5) Intervalle autorisé pour la projection verticale, sur le plan horizontal sur lequel reposent les roues du véhicule, du centre de gravité de la charge (carrosserie, aménagement et équipements, cargaison). Cet intervalle est repéré par ses distances extrêmes mesurées à partir de la projection verticale de l'axe du premier essieu arrière sur le plan de projection défini ci-dessus. (6) 2,60 m, uniquement pour les superstructures à parois épaisses conçues pour le transport de marchandises sous température dirigée.

NOTA : Pour les véhicules munis d'un ralentisseur (voir 7.9), il est admis de pouvoir :

- a) Augmenter le PTC (2.1) et le PTR (2.2) d'une valeur égale au poids de ce ralentisseur, des accessoires et ferrures nécessaires à son montage et à son fonctionnement, et ce, dans la limite des 500 kg.
- b) Augmenter la charge maximale admissible sur l'essieu 2 (2.5.2) dans la limite des 400 kg.

3. MOTEUR

Variantes	Euro 5		
	G1	G2	G3
3.1. Dénomination du type :	MX 300 U1	MX 340 U1	MX 375 U1
3.1.1. Marque :	DAF		
3.1.2. Marquage moteur :	MX 300 U1	MX 340 U1	MX 375 U1
3.2. Description générale :	Moteur à combustion interne. Pistons en mouvement alternatif et vilebrequin. Allumage par compression. Diesel, 4 temps.		
3.2.1. Genre :	Suralimenté avec air d'admission refroidi (échangeur air - air) après turbocompresseur entraîné par les gaz d'échappement.		
3.2.2. Principe de fonctionnement :	Système de Réduction Catalytique Sélective (SCR) avec réservoir d'additif à base d'urée.		
3.2.3. Suralimentation :	6, en ligne 12902		
3.2.4. Dispositifs anti-pollution :			
3.3. Nombre et disposition des cylindres :	6, en ligne		
3.4. Cylindrée (cm³) :	17,7 ± 0,5 : 1	17,7 ± 0,5 : 1	16,5 ± 0,5 : 1
3.5. Rapport volumétrique de compression :	300	340	375
3.6. Puissance maximale (kW) :	1900	1900	1900
3.7. Régime de puissance maximale (tr/mn) :	200	230	250
3.8. Couple maximal (m.daN) :	1000 - 1410	1000 - 1410	1000 - 1410
3.9. Régime de couple maximal (tr/mn) :	2180	2180	2180
3.10. Régime de rotation maximal (tr/mn) :	Gazole		
3.11. Carburant utilisé :			
3.12. Réservoir de carburant :			
3.12.1. Emplacement :	Série gauche Option gauche		
3.12.2. Capacité (L) :	560	340 / 390 / 430 / 450 / 570	245 / 270 / 340 / 390 / 430
	Option gauche et droit (245 ou 270 ou 340 ou 390 ou 430 ou 570) + (620 ou 750 ou 850 ou 870)		
3.12.3. Matériau :	Acier ou aluminium.		
3.13. Mode d'alimentation du moteur :	Par pompes unitaires et injecteurs à commande électronique.		
3.14. Type de filtre à air :	Sec		
3.15. Allumage :	Par compression		
3.16. Tension d'alimentation des circuits Electriques (volts) :	24		
3.17. Dispositif d'antiparasitage :	Non		
3.18. Refroidissement du moteur :	Par circulation d'eau forcée et radiateur avec ventilateur débrayable.		
3.19. Nombre de silencieux d'échappement :	1 avec sortie latérale droite et surélevée 1 ou 2 avec sortie latérale gauche		
3.20. Niveau sonore au point fixe Variantes :	G1	G2	G3
3.20.1. Valeur du niveau sonore (dBA) :	90		
3.20.2. Régime de rotation correspondant (tr/mn) :	1425		
3.20.3. Position de la sortie d'échappement :	Sortie d'échappement latérale côté droite ou gauche et surélevée derrière cabine.		
3.21. Emplacement du symbole de la valeur corrigée du coefficient d'absorption :	Plaque fixée à l'avant du moteur côté droit.		
3.24. Classe environnementale :	0555*0874G - EURO 5		

3. MOTEUR

Variantes	EEV		
	K1	K2	K3
3.1. Dénomination du type :	MX 300 U2	MX 340 U2	MX 375 U2
3.1.1. Marque :	ou		
3.1.2. Marquage moteur :	MX 300 U4	MX 340 U4	MX 375 U4
	DAF		
3.2. Description générale :	Moteur à combustion interne. Pistons en mouvement alternatif et vilebrequin. Allumage par compression. Diesel, 4 temps.		
3.2.1. Genre :	Suralimenté avec air d'admission refroidi (échangeur air - air) après turbocompresseur entraîné par les gaz d'échappement.		
3.2.2. Principe de fonctionnement :	Système de Réduction Catalytique avec réservoir d'additif à base d'urée. Filtre à particules uniquement pour MX 300 U2, MX 340 U2 et MX 375 U2.		
3.2.3. Suralimentation :	6, en ligne 12902		
3.2.4. Dispositifs anti-pollution :			
3.3. Nombre et disposition des cylindres :	6, en ligne		
3.4. Cylindrée (cm³) :	17,7 ± 0,5 : 1	17,7 ± 0,5 : 1	16,5 ± 0,5 : 1
3.5. Rapport volumétrique de compression :	300	340	375
3.6. Puissance maximale (kW) :	1900	1900	1900
3.7. Régime de puissance maximale (tr/mn) :	200	230	250
3.8. Couple maximal (m.daN) :	1000 - 1410	1000 - 1410	1000 - 1410
3.9. Régime de couple maximal (tr/mn) :	2180	2180	2180
3.10. Régime de rotation maximal (tr/mn) :	Gazole		
3.11. Carburant utilisé :			
3.12. Réservoir de carburant :			
3.12.1. Emplacement :	Série gauche Option gauche		
3.12.2. Capacité (L) :	560	340 / 390 / 430 / 450 / 570	245 / 270 / 340 / 390 / 430
	Option gauche et droit (245 ou 270 ou 340 ou 390 ou 430 ou 570) + (620 ou 750 ou 850 ou 870)		
3.12.3. Matériau :	Acier ou aluminium.		
3.13. Mode d'alimentation du moteur :	Par pompes unitaires et injecteurs à commande électronique.		
3.14. Type de filtre à air :	Sec		
3.15. Allumage :	Par compression		
3.16. Tension d'alimentation des circuits Electriques (volts) :	24		
3.17. Dispositif d'antiparasitage :	Non		
3.18. Refroidissement du moteur :	Par circulation d'eau forcée et radiateur avec ventilateur débrayable.		
3.19. Nombre de silencieux d'échappement :	1 avec sortie latérale droite et surélevée 1 ou 2 avec sortie latérale gauche		
3.20. Niveau sonore au point fixe Variantes :	K1	K2	K3
3.20.1. Valeur du niveau sonore (dBA) :	90		
3.20.2. Régime de rotation correspondant (tr/mn) :	1425		
3.20.3. Position de la sortie d'échappement :	Sortie d'échappement latérale côté droite ou gauche et surélevée derrière cabine.		
3.21. Emplacement du symbole de la valeur corrigée du coefficient d'absorption :	Plaque fixée à l'avant du moteur côté droit.		
3.24. Classe environnementale :	0555*0874K - EEV		

(*) Après carrossage, il sera vérifié qu'il n'existe pas de partie coupante ou saillante à proximité du réservoir.

4. TRANSMISSION DU MOUVEMENT

- 4.1. Type de boîte de vitesses :**
 I / Boîte de vitesses mécanique synchronisée à 16 rapports AV et 2 marches AR (la 16ème est en prise directe).
En option :
 II / Boîte de vitesses mécanique synchronisée à 16 rapports AV et 2 marches AR.
 III ou IV / Boîte de vitesses mécanique automatisée à 12 rapports AV et 2 marches AR (la 12ème est en prise directe).
 V / Boîte de vitesses mécanique automatisée à 16 rapports AV et 2 marches AR (la 16ème est en prise directe).
 VI / Boîte de vitesses mécanique synchronisée à 12 rapports AV et 2 marches AR (la 12ème est en prise directe).
 VII ou VIII / Boîte de vitesses mécanique automatisée à 12 rapports AV et 2 marches AR.
 IX / Boîte de vitesses mécanique automatisée à 16 rapports AV et 2 marches AR.
4.1.1. Emplacement du levier de commande : Au plancher ou sur le tableau de bord.
4.2. Type d'embrayage : Monodisque à sec.
4.2.1. Mode de commande : Commande hydraulique avec assistance pneumatique (pour boîte de vitesses mécanique synchronisée) ou commande électropneumatique (pour boîte de vitesses mécanique automatisée).
4.3. Type de transmission entre la boîte de vitesses et les roues : Arbres de transmission à joints de cardans, couple conique. Sur demande, pont AR à réduction épicycloïdale dans les moyeux.
4.4. Démultiplication de la transmission :
4.4.1. Dimensions et circonférences de roulement des pneumatiques de référence : 315/60 R 22.5 : 2879 mm.
4.4.2. Démultiplication et vitesses à 1000 tr/mn : Les rapports de boîte et de pont sont donnés comme le quotient de la vitesse de rotation d'entrée sur la vitesse de rotation de sortie.
4.4.2.1. Boîte I

Combinaison des vitesses	Rapports de la boîte	Rapport du pont	Démultiplications Totales	Vitesses à 1000 tr/mn (en Km/h)
1ère (1/P)	16,41	2,69 : 1	44,14	3,91
2ème (1/G)	13,80		37,12	4,65
3ème (2/P)	11,28	Options :	30,34	5,69
4ème (2/G)	9,49	2,53	25,53	6,77
5ème (3/P)	7,76	2,80	20,87	8,28
6ème (3/G)	6,53	2,93	17,57	9,83
7ème (4/P)	5,43	3,07	14,61	11,83
8ème (4/G)	4,57	3,31	12,29	14,05
9ème (5/P)	3,59	3,73	9,66	17,89
10ème (5/G)	3,02	4,10	8,12	21,26
11ème (6/P)	2,47		6,64	26,00
12ème (6/G)	2,08		5,60	30,87
13ème (7/P)	1,70		4,57	37,77
14ème (7/G)	1,43		3,85	44,91
15ème (8/P)	1,19		3,20	53,96
16ème (8/G)	1,00		2,69	64,22
AR 1 (AR/P)	15,36		41,32	4,18
AR 2 (AR/G)	12,92		34,75	4,97

4.4.2.2. Démultiplication des boîtes en option :

Combinaison des vitesses	1	2	3	4	5	6	7	8	AR
Boîte II	P 13,80	9,49	6,53	4,57	3,02	2,08	1,43	1,00	12,92
	G 11,54	7,93	5,46	3,82	2,53	1,74	1,20	0,84	10,80
	Rapport de pont : 3,76 *		En option : 3,31 - 3,73 - 4,10 - 3,61* - 4,12* - 4,55*						
Boîte III	P 15,86	9,57	5,87	3,47	2,10	1,29	-	-	14,68
	G 12,33	7,44	4,57	2,70	1,63	1,00	-	-	11,41
Boîte IV	P 15,86	9,57	5,89	3,47	2,10	1,29	-	-	14,68
	G 12,29	7,41	4,57	2,69	1,62	1,00	-	-	11,38
Boîte V	P 17,03	11,50	7,86	5,51	3,73	2,52	1,72	1,21	15,77
	G 14,12	9,54	6,52	4,57	3,09	2,09	1,43	1,00	13,07
Boîte VI	P 15,57	9,47	5,82	3,41	2,07	1,27	-	-	14,57
	G 12,21	7,43	4,56	2,68	1,63	1,00	-	-	11,44
	Rapport de pont : 3,31		En option : 2,53 - 2,69 - 2,80 - 2,93 - 3,07 - 3,73 - 4,10						
Boîte VII	P 12,33	7,44	4,57	2,70	1,63	1,00	-	-	11,41
	G 9,59	5,78	3,55	2,10	1,27	0,78	-	-	8,88
Boîte XIII	P 12,29	7,41	4,57	2,69	1,62	1,00	-	-	11,41
	G 9,59	5,78	3,56	2,10	1,27	0,78	-	-	8,88
Boîte IX	P 14,12	9,54	6,52	4,57	3,09	2,09	1,43	1,00	13,07
	G 11,68	7,89	5,39	3,78	2,56	1,73	1,18	0,83	10,81
	Rapport de pont : 3,76 *		En option : 3,31 - 3,73 - 4,10 - 3,61* - 4,12* - 4,55*						

* : Pont à double réduction

- 4.5. Vitesse maximale effective :** 90 km/h.
4.6. Indicateur de vitesse : Oui.
4.7. Compteur kilométrique : Oui.
4.8. Chronotachygraphe : Oui, sauf réglementation spécifique.
4.9. Limiteur de vitesse : Oui.

5. SUSPENSION

- 5.1. Avant :** Essieu rigide avec 2 ressorts à lames, 2 amortisseurs hydrauliques télescopiques et barre stabilisatrice.
En option : Essieu rigide (guidé par 2 barres de réaction inférieures) avec suspension pneumatique à 2 coussins d'air assistés de 2 ressorts à lames, 2 amortisseurs hydrauliques télescopiques et barre stabilisatrice.
Suspension pneumatique sur l'essieu 2 (essieu moteur)
5.2. Arrière : Essieu rigide (guidé par 2 barres de réaction inférieures et 1 triangle supérieur) avec suspension pneumatique à 4 coussins d'air, 2 amortisseurs hydrauliques télescopiques et barre stabilisatrice.
5.2.1. Suspension de(s) essieu(x) moteur(s) : Suspension pneumatique.
Suspension mécanique sur l'essieu 2 (essieu moteur)
5.2. Arrière : Essieu rigide avec 2 ressorts à lames, 2 amortisseurs hydrauliques télescopiques et barre stabilisatrice.
5.2.1. Suspension de(s) essieu(x) moteur(s) : Suspension ni pneumatique, ni équivalente à une suspension pneumatique.

6. DIRECTION

- 6.1. Type de direction :** A vis et écrou à recirculation de billes. Assistance hydraulique. En cas de défaillance de l'assistance, la direction reste assurée mécaniquement.
6.2. Diamètre de braquage hors tout (m) :

Version	40	42	45	47	49	51	54	57	61	66	69
Diamètre	15,40	15,95	16,75	17,25	17,80	18,30	19,10	19,90	20,95	22,25	23,05

7. FREINAGE

- 7.1. Frein de service :** Système électropneumatique à gestion électronique composé de deux circuits pneumatiques et d'un circuit électropneumatique agissant respectivement sur les 2 roues AV et les 2 roues AR (type I-I).
7.2. Répartiteur de freinage : Non, fonction intégrée à la gestion électronique du freinage.
7.2.1. Dispositif anti-bloqueur de roues : Oui, de catégorie 1. Fonction intégrée à la gestion électronique du freinage (1 capteur par roue).
7.3. Frein de secours : Constitué par l'indépendance des circuits du frein de service.
7.4. Frein de stationnement : Par détente de ressorts agissant sur l'essieu 2 (et également sur l'essieu 1 en option avec susp. méca. AV).
7.5. Mode de transmission des efforts aux roues :
7.5.1. Frein de service : Air sous pression.
7.5.2. Frein de secours : Air sous pression.
7.5.3. Frein de stationnement : Mécanique à ressorts sur l'essieu 2 (et également sur l'essieu 1 en option avec susp. méca. AV).

- 7.6. Assistance des freins :**
7.6.1. Frein de service : Air sous pression.
7.6.2. Frein de secours : Air sous pression.
7.6.3. Frein de stationnement : Non.
7.7. Réservoir de fluide ou d'énergie :
1 réservoir de 34 l ou 36 l pour le circuit AV.
1 réservoir de 36 l pour le circuit AR.
1 réservoir de 20 l pour le circuit III avec circuit remorque* et ou avec frein de stationnement mécanique à ressorts agissant sur l'essieu 1.
 Servitudes : volume maxi de 210 l constitué en 1 ou plusieurs réservoirs.
 * Pour les porteurs - remorqueurs.
7.7.1. Mode d'alarme pour les défaillances :
 a) Signal acoustique, voyant lumineux de couleur rouge au tableau de bord et manomètre.
 b) Voyant lumineux de couleur jaune pour l'antibloqueur.
7.7.2. Paramètre mesuré pour l'alarme :
 a) Chute de pression d'air.
 b) Défaillance de l'antibloqueur.
7.7.3. Mode de contrôle du bon fonctionnement de l'alarme :
 a) Actionnements successifs des commandes de frein.
 b) Actionnement de la clé de contact à la mise en route.
7.8. Type de freins :
7.8.1. Frein de service :
7.8.1.1. Sur l'essieu 1 : A disques.
7.8.1.2. Sur l'essieu 2 avec pont simple réduction : A disques.
 avec pont double réduction : A tambours.
7.8.2. Frein de secours avec pont simple réduction : A disques.
 avec pont double réduction : A disques ou tambours.
7.8.3. Frein de stationnement avec pont simple réduction : A disques.
 avec pont double réduction : A tambours (et à disques en option).
7.9. Dispositif ralentisseur :
7.9.1. Dispositif ralentisseur permettant de satisfaire à l'essai de type II : Non concerné.
7.9.2. Dispositif ralentisseur permettant la majoration de poids prévue au nota du chapitre 2 : Sur demande. Electrique ou hydraulique agissant sur la transmission. Le paramétrage du boîtier électronique du freinage doit tenir compte du montage d'un ralentisseur.
7.9.3. Dispositif ralentisseur permettant de satisfaire à l'essai de type II bis : Frein sur échappement.
7.10. Circuit de freinage pour la remorque : Oui pour les porteurs - remorqueurs (1 alimentation + 1 commande pneumatiques et 1 commande électrique assurée par une prise ISO 7638/1996).
7.10.1. Commande séparée de freinage de la remorque : Non.
7.10.2. Dispositif de freinage automatique en cas de rupture d'attelage : Oui (en liaison avec le circuit de freinage de la remorque).

8. CARROSSERIE

- 8.1. Carrosserie :** Châssis cabine.
8.1.1. Toit ouvrant : Verre de sécurité. En option, métallique. Ouverture manuelle. En option, ouverture électrique.
8.2. Matériaux constituant la carrosserie : Métallique assemblée par soudure.
8.3. Nombre de places assises : 2.
8.4. Sièges :
8.4.1. A l'avant : 2 réglables (conducteur et passager).
8.5. Nombre de portes :
8.5.1. Latérales : 2.
8.5.2. Arrière : Néant.
8.5.3. Fermetures : De sécurité à 2 positions.
8.6. Emplacement et mode d'ouverture des vitres : 1 vitre descendante sur chaque porte. Les autres vitres sont fixes.
8.7. Nature des matériaux utilisés pour les vitrages :
8.7.1. Pare-brise : Verre feuilleté.
8.7.2. Vitres latérales : Verre de sécurité.
8.7.3. Lunettes arrières : En option, verre de sécurité.
8.8. Equipement des places assises en ceintures de sécurité :
8.8.1. Places avant : 2 ceintures 3 points avec enrouleur pour les places latérales, 1 ceinture 2 points avec enrouleur à la place centrale.
8.9. Dispositif de protection latérale : Non (à installer lors du carrossage ; la fixation et la position du dispositif devront être constatées après carrossage).
8.10. Dispositif de protection contre l'encastrement :
8.10.1. A l'avant : Oui, constitué par une barre transversale boulonnée sur des supports fixés aux longerons du châssis.
8.10.2. A l'arrière : Non (équipement fourni sur demande ; ensemble indépendant constitué d'une traverse et de deux goussets à monter sous l'extrémité des longerons ; la fixation et la position du dispositif devront être constatées après carrossage).
8.11. Dispositif anti-projections :
8.11.1. Essieu 1 : Oui.
8.11.2. Essieu 2 : Non (la fixation et la position du dispositif anti-projections devront être constatées après carrossage).

9. ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

- 9.1. Feux de route :** 2. En option, 2 supplémentaires dans le pare-chocs ou (uniquement avec la variante S) 4 supplémentaires au dessus du pare brise.
9.2. Feux de croisement : 2 groupés aux 2 feux de route.
9.3. Feux de position :
9.3.1. Avant : 2 incorporés aux feux de croisement ou 2 groupés aux feux de croisement avec option feux à décharge.
9.3.2. Latéraux : Non (à installer lors du carrossage pour une longueur hors-tout du véhicule de plus de 6 m ; la fixation et la position de ceux-ci devront être constatées après carrossage).
9.4. Feux de position arrière : 2.
9.5. Indicateurs de changement de direction :
9.5.1. Avant : 2 groupés avec les feux de croisement.
9.5.2. Arrière : 2 groupés avec les feux de position AR.
9.5.3. Latéraux : 2 indépendants.
9.6. Feux stop : 2 groupés avec les feux de position AR.
9.7. Eclairage de la plaque d'immatriculation : 1 combiné avec le feu de position AR gauche.
9.8. Dispositifs réfléchissants :
9.8.1. Avant : Non.
9.8.2. Arrière : 2 groupés avec les feux de position AR.
9.8.3. Latéraux : Non, voir point 9.3.2.
9.9. Feux de détresse : Par fonctionnement simultané des indicateurs de changement de direction.
9.10. Feux de marche arrière : 2 groupés avec les feux de position AR.
9.11. Feux de brouillard :
9.11.1. Avant : En option, 2 groupés avec les feux de route dans le pare-chocs.
9.11.2. Arrière : 2 groupés avec les feux de position AR.
9.12. Feux d'encombrement :
9.12.1. Avant : 2 ou 4 indépendants au-dessus du pare-brise.
9.12.2. Arrière : Non (à installer lors du carrossage).
9.13. Dispositif de signalisation complémentaire arrière : Non. (à installer lors du carrossage).
9.14. Feux spéciaux : Non.

10. DIVERS

- 10.1. Accessoires :**
- 10.1.1. Essuie-glace : 3, à 2 vitesses et balayage intermittent
 - 10.1.2. Lave-glace : Oui. En option lave-phares (obligatoire avec l'option feux à décharge).
 - 10.1.3. Rétroviseurs :
 - 10.1.3.1 Extérieurs : 1 rétroviseur principal et 1 à grand angle de part et d'autre de la cabine fixés sur les montants de porte. et 1 d'accostage situés à droite et 1 anté-viseur situé dans l'angle supérieur de la cabine côté passager. (miroir ou en option système de caméra avec moniteur).
 - 10.1.4. Avertisseurs sonores : 1.
 - En option 2 ou 4 électropneumatiques sur pavillon.
 - 10.1.5. Dispositif antiviol : Blocage de la direction et antidémarrage par transpondeur.
 - 10.1.6. Extincteur : Non (à installer lors du carrossage).
 - 10.1.7. Chauffage autonome : En option, à combustible liquide.
- 10.2. Marques d'identité :**
- 10.2.1. Emplacement de la plaque constructeur : Dans la cabine, sur le montant de la porte droite ou gauche.
 - 10.2.2. Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identification : Sur le longeron droit, au niveau de l'essieu AV.
 - 10.2.3. Structure du numéro d'identification :
- | | | | | |
|--------------------------------|------------|------------|------------|--------------------------------|
| X L R | A E | 4 7 | M S | |
| 1 2 3 | 4 5 | 6 7 | 8 9 | 10 11 12 13 14 15 16 17 |
| Identification du constructeur | | | Moteur | N° dans la série du type |
- Type
Porteur 4 x 2
- 10.2.4. Le numéro d'identification commence à : XLRAE47MS0E878000.
 - 10.2.5. Identification du moteur : Plaque fixée à l'avant du moteur côté droit.

11. VISITES TECHNIQUES

- 11.1. Emplacement de la plaque du correcteur : Néant.
- 11.2. Pression déclarée par le constructeur (P2) : 8,6 b.
- 11.3. Pression de disjonction : 10,0 b.
- 11.4. Pression aux têtes d'accouplement :
 - 11.4.1. A la tête d'alimentation (de couleur rouge) : 6,5 b à 8,5 b*.
 - 11.4.2. A la tête de commande (de couleur jaune) : 6,5 b à 8,5 b*.
- 11.5. Longueur des bras de levier :

	Disques AR	Tambours AR
Essieu 1 :	Néant	Néant
Essieu 2 :	Néant	157 mm avec suspension mécanique AR 170 mm avec suspension pneumatique AR
- 11.6. Course maximale des actionneurs de frein : 64 mm.
- 11.7. Nature du repérage des réservoirs d'air en fonction de leur affectation :

Inscription	Affectation
1	Circuit AR
2	Circuit AV
3*	Circuit remorque * et ou avec frein de stationnement mécanique à ressorts agissant sur l'essieu 1.
4	Circuit des servitudes

* Pour les porteurs - remorqueurs.

PROCES-VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du Mandataire DAF TRUCKS FRANCE - 64-66, rue des Vanesses - BP 52396-95943 - ROISSY CDG CEDEX que les véhicules de catégorie internationale N3 – genres CAM - VASP de marque DAF dont les types – variantes – versions suivent : type AE 05 V ; variantes - versions (G, K) (1, 2, 3) (C, E, S) (40, 42, 45, 47, 49, 51, 54, 57, 61, 66, 69)

Livrés :

- en châssis cabine satisfont aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné. Il devra être vérifié après complément du véhicule qu'il satisfait aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné.

- NOTA :**
- Véhicule conforme aux limites du niveau G de la directive 2008/74/C.E. pour les variantes G1, G2 et G3 ;
 - Véhicule conforme aux limites du niveau K de la directive 2008/74/C.E. pour les variantes K1, K2 et K3.

Fait à Montlhéry, le 10 novembre 2010

L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines

Florian VARRIERAS

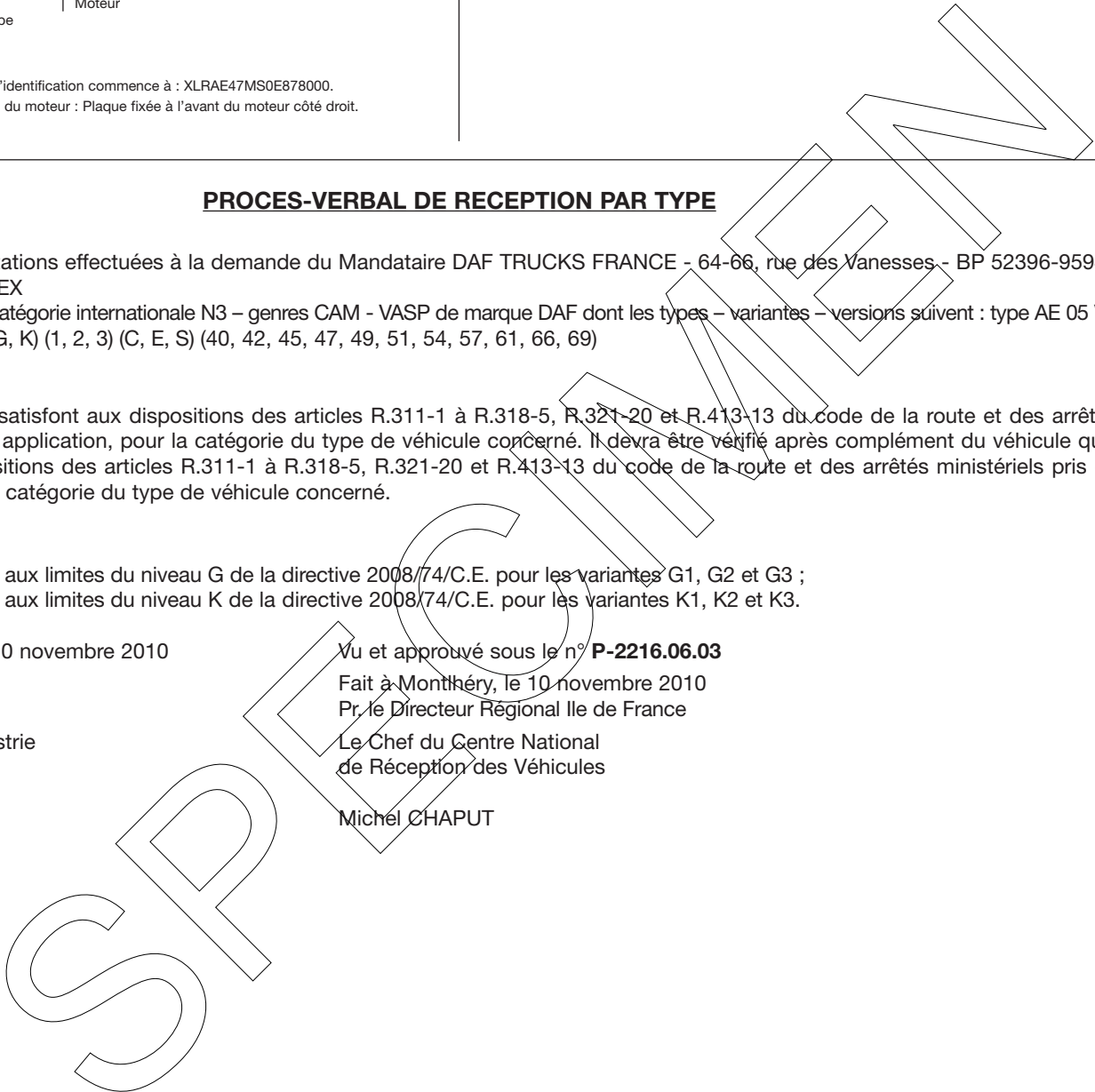
Vu et approuvé sous le n° P-2216.06.03

Fait à Montlhéry, le 10 novembre 2010

Pr. le Directeur Régional Ile de France

Le Chef du Centre National de Réception des Véhicules

Michel CHAPUT



CERTIFICAT DE CONFORMITE (Véhicule livré en châssis-cabine)

Nous, soussignés DAF Trucks France (B.P. 52396 - 95943 ROISSY CDG Cedex, Tél. : 01.49.90.80.00.), représentant dûment accrédité de DAF Trucks N.V. Eindhoven (Pays-Bas) constructeur, certifions que le véhicule livré :

- en châssis - cabine (voir nota 1) - en VASP (voir nota 2)

(2) Dénomination :

(D1) Marque :

(D2) Type :

Variante / Version *

(D3) Dénomination commerciale :

(E) Numéro d'identification :

(F1) Masse en charge techniquement admissible (kg)* :

(F2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg) * :

(F3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg) * :

Sous couvert de l'article R 433-1 (kg) * :

(J) Catégorie internationale :

(J1) Genre national :

(K) Numéro de la réception par type :

(P1) Cylindrée (cm³) :

(P2) Puissance nette maximale (kW) * :

(P3) Source d'énergie :

(P6) Puissance administrative (CV) :

(S1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) :

(U1) Niveau sonore à l'arrêt (dB[A]) :

(U2) Régime de rotation lui correspondant (tr/mm) :

(V7) CO₂ (g/km) :

(V9) Classe environnementale :

DAF

AE 05 V

(G, K) (1, 2, 3) (C, E, S) / (40,42,45,47,49,51,54,57,61,66,69)

FA XF05

XLRAE47MS

19 400 - 19 000

Porteur-remorqueur				Porteur		
17990	17990	17990	15990	15990	17990	15990
44000 **	40000	32000	32000	26000	21490	19490
-	-	-	-	-	-	-

N3

VASP - châssis cabine pour CAM

P-2216.06.03

12902

300 - 340 - 375

Gazole

34

2

Variante : G1 G2 G3 K1 K2 K3
90 90 90 90 90 90

1425

NC

0555*0874G / 0555*0874K

- est entièrement conforme au type variante version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus

- sort de nos usines, le pour être livré à :

Fait à Paris - Nord II, le

* Rayer les mentions inutiles.

** Le PTRA de 44 t ne pourra figurer sur la carte grise du véhicule de genre CAM qu'au vu du certificat de carrossage qui devra indiquer que le véhicule est équipé d'une carrosserie PTE CONT.

(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation.

NOTA 1 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :
- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles pour les camions et camionnettes ou, pour les véhicules tracteurs routiers, une attestation de montage d'un dispositif d'attelage, conforme à l'annexe X de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles et répondant aux dispositions du paragraphe A de cette annexe
- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire
- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

NOTA 2 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :
- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire
- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

ATTESTATION D'EQUIPEMENT

Nous, DAF Trucks France, représentant dûment accrédité de DAF Trucks N.V., certifions que le véhicule faisant l'objet du certificat de conformité ci-dessus, sort de nos usines équipé de :

Barre anti encastrement AV :

Barre anti encastrement AR : (1)

Dispositif anti-patinage des roues (ASR) : (1)

Frein sur échappement renforcé (MX EB) : (1)

Ralentisseur électromagnétique : (1)

Si oui (2)

Marque :

Type :

Poids :

Ralentisseur hydraulique : (1)

Si oui (2)

Marque :

Type :

Poids :

Pneumatiques : (1) (3)

385/55 R 22.5 AV

375/50 R 22.5 AV

355/50 R 22.5 AV

295/60 R 22.5 AV

315/60 R 22.5 AV

AR

AR

Charges maximales techniquement admissibles (suivant monte pneumatique) : (1) (3)

Essieu 1 :

6700

7100

Essieu 2 :

12300

12300

Éléments mécaniques conditionnant les charges maximales sur les essieux :

Néant.

Type de suspension : (1)

Mécanique AV

AR

Pneumatique AV

AR

Type de suspension sur l'essieu moteur : (1)

Mécanique

Pneumatique au sens de l'annexe II de la directive 96/53 CEE modifiée

Type de frein : (1)

Disques AV

AR

Tambours

AR

Type des cylindres de frein : (1)

Avec susp. méca. AV, AV :

AR :

Disques AR

24

22/24HFL3

24/24

22/24

Tambours AR

24

27/30

24/24

27/30

Avec susp. pneu. AV, AV :

AR :

Disques AR

24

22/24HFL3

Tambours AR

24

27/30

Chauffage autonome : (1)

OUI

NON

(1) Rayer la mention inutile / (2) A compléter / (3) Voir conditions au point 1.2. de la notice descriptive.